



GUIDE DU DEPOSANT

MODELE D'UTILITE

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------------------------------------|
| INTRODUCTION | 3 |
| I- PRESENTATION DE L'OAPI : | 4 |
| II- TERRITOIRE OAPI..... | 4 |
| III- DU SENS DES MOTS..... | 5 |
| IV- DE LA DUREE DE PROTECTION | 5 |
| V – DES MODES DE DEPOT | 5 |
| 1°) Où et comment peuvent s'effectuer les dépôts ?..... | 5 |
| 2°) Et si l'on réside hors du territoire OAPI ?..... | 5 |
| VI – DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER..... | 6 |
| Quels sont les éléments constitutifs d'une demande de certificat d'enregistrement de modèle d'utilité ? | 6 |
| VII - TRANSFORMATION D'UNE DEMANDE DE BREVET EN UNE DEMANDE DE MODELE D'UTILITE..... | 7 |
| VIII - CAS DES DEMANDES INTERNATIONALES (PCT) | 7 |
| IX- DELIVRANCE..... | 7 |
| X - MAINTIEN EN VIGUEUR DES DROITS | 7 |
| XI- RECOURS | 8 |
| ANNEXE I - DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DE MODELE D'UTILITE MU201.. | 9 |
| ANNEXE II - POUVOIR DE MANDATAIRE | 11 |
| ANNEXE III - TAXES | 12 |
| DESIGNATION..... | 12 |
| ANNEXE IV - CONTACTS S N L..... | 13 |
| ANNEXE I V - LISTE DES MANDATAIRES AGREES | Erreur ! Signet non défini. |

INTRODUCTION

L'inventeur, le déposant, ne sont pas toujours au fait des questions de propriété industrielle, encore moins des procédures liées à ces questions.

Bien au contraire, ils sont souvent des profanes mus par le légitime désir et la ferme volonté de voir protégé le fruit de leur créativité, de leur activité inventive ; l'enjeu pour eux étant de jouir de tous les avantages que cette protection leur confère.

Aussi, convient-il de mettre à leur disposition un outil pratique et simple pour leur éviter toute confusion. C'est l'objectif du présent guide.

Il se veut une réponse aux nombreuses questions que se pose le déposant ou l'inventeur, en ce qui concerne notamment les procédures liées au dépôt d'une demande de modèle d'utilité en territoire OAPI.

Nous espérons que ce guide leur sera utile.

Anthioumane N'DIAYE

Directeur Général de l'OAPI

I- PRESENTATION DE L'OAPI :

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), a été créée par l'Accord de Bangui du 02 mars 1997 constituant révision de l'Accord de Libreville du 13 septembre 1962.

L'Organisation doit sa création au désir des Etats membres à protéger sur leurs territoires, d'une manière aussi efficace et uniforme que possible, les droits de propriété intellectuelle.

En matière de propriété industrielle, tel que le stipule l'Accord de Bangui en son article 1^{er}, *...l'OAPI est chargée entre autres de mettre en œuvre et d'appliquer les procédures administratives communes découlant d'un régime uniforme de protection de la propriété industrielle ainsi que des stipulations des conventions internationales auxquelles les Etats sont parties.*

Ainsi, l'Organisation constitue pour chacun de ses Etats membres l'office national en matière de propriété industrielle et, à ce titre, administre et gère entre autres titres, la protection en ce qui concerne les certificats d'enregistrement de modèles d'utilité ou modèles d'utilité, qui font l'objet du présent guide.

Conformément aux textes en vigueur, l'OAPI est l'office national en matière de propriété industrielle pour chacun des Etats membres. A ce titre, elle est l'unique structure habilitée à délivrer des modèles d'utilité sur l'ensemble de ses Etats.

La délivrance d'un titre par l'OAPI donne automatiquement naissance à des droits valables dans l'ensemble des Etats membres.

Le modèle d'utilité délivré par l'OAPI couvre, à ce jour, quinze (15) pays africains (voir territoire OAPI).

II- TERRITOIRE OAPI

- Le BENIN ;
- Le BURKINA FASO ;
- Le CAMEROUN ;
- Le CENTRAFIQUE ;
- Le CONGO ;
- La COTE-D'IVOIRE ;
- Le GABON ;
- La GUINEE ;
- La GUINEE-BISSAU ;
- Le MALI ;
- La MAURITANIE ;
- Le NIGER ;
- Le SENEGAL ;
- Le TCHAD et ;
- Le TOGO.

III- DU SENS DES MOTS

Invention s'entend d'une solution à un problème technique. Le modèle d'utilité ou petit brevet est un titre conféré pour protéger une invention.

Peut constituer un modèle d'utilité, les instruments de travail ou les parties de ces instruments ou objets pour autant qu'ils soient utiles au travail ou à l'usage auquel ils sont destinés, grâce à une configuration nouvelle, à un arrangement ou à un dispositif nouveau et qu'ils soient susceptibles d'application industrielle.

NB : Le modèle d'utilité confère à son titulaire l'exclusivité de l'exploitation industrielle pendant un temps limité, sur un territoire donné.

IV- DE LA DUREE DE PROTECTION

La durée de protection du modèle d'utilité délivré par l'OAPI est de huit (08) ans au maximum à compter de la date de dépôt.

V – DES MODES DE DEPOT

1°) Où et comment peuvent s'effectuer les dépôts ?

Une demande de certificat d'enregistrement de modèle d'utilité peut être déposée directement à l'OAPI ou à la Structure Nationale de Liaison avec l'OAPI (SNL) **.

Les dépôts directs sont :

- effectués auprès du bureau chargé de l'accueil, à l'OAPI ;
- introduits, les jours fériés et en dehors des heures de travail, dans une boîte expressément prévue à cet effet, à l'OAPI ou ;
- envoyés par courrier adressé à Monsieur le Directeur Général de l'OAPI.

N.B. : *Tout ceci à la convenance du déposant.*

2°) Et si l'on réside hors du territoire OAPI ?

Si l'on réside hors des territoires des Etats membres, on doit effectuer son dépôt par l'intermédiaire d'un mandataire agréé auprès de l'Organisation (voir liste de mandataires agréés en annexe).

Cependant, les nationaux peuvent aussi, s'ils le veulent, avoir recours aux services d'un mandataire.

** Relais national de l'OAPI dans les Ministères chargés de l'Industrie de chaque Etat membre (voir contact en annexe).

VI – DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Quels sont les éléments constitutifs d'une demande de certificat d'enregistrement de modèle d'utilité ?

Une demande doit comprendre :

- a) une requête (formulaire MU201) à retirer à l'OAPI (voir modèle du formulaire en annexe) ;
- b) un pli cacheté renfermant en double exemplaire :
 - une description détaillée de l'objet de l'invention devant permettre à l'homme du métier de reproduire ledit objet ;
 - des revendications ;
 - des planches éventuelles de dessins ;
 - un abrégé descriptif de l'objet de l'invention.
- c) le justificatif de paiement des taxes exigibles ***
- d) un pouvoir de mandataire si le déposant est représenté par un mandataire.

Il est à noter que les dates de prise d'effet des règlements sont arrêtées comme suit :

| MODE DE VERSEMENT | DATE DE PRISE D'EFFET |
|----------------------|---|
| Mandat lettre | Date indiquée sur le cachet de la poste au départ |
| Mandat carte | Date indiquée sur le cachet de la poste au départ |
| Mandat télégraphique | Date indiquée sur le cachet de la poste à l'arrivée |
| Chèque bancaire | Date de réception à l'OAPI |
| Espèces | Date de versement à la caisse de l'OAPI |
| Virement | Date du crédit sur le compte OAPI |
| Versement en compte | Date du reçu du versement |

NB : En cas d'incident de paiement d'un chèque, la date sera celle du règlement de régularisation.

- e) un pouvoir de mandataire si le déposant est représenté par un mandataire.
- f) Dans le cas d'une revendication de priorité, le déposant doit joindre à son dossier, au plus tard, dans un délai de six(6) mois à compter de la date de dépôt à l'OAPI :
 - un document de priorité (plus une traduction de celui-ci en français ou en anglais) indiquant le numéro et la date de la priorité revendiquée ainsi que le pays d'origine de cette priorité ;

*** Aucune demande n'est recevable si les taxes de dépôt et de publication ne sont acquittées(voir en annexe, les taxes)

- un document de cession de priorité (plus une traduction de celui-ci en français ou en anglais) par lequel le titulaire de la priorité antérieure permet au déposant de se prévaloir de ladite priorité.

VII - TRANSFORMATION D'UNE DEMANDE DE BREVET EN UNE DEMANDE DE MODELE D'UTILITE

Quiconque a déposé une demande de brevet d'invention peut la transformer en une demande de modèle d'utilité avant un délai de 30 jours à compter de la signification par l'Organisation du rejet de la demande de brevet ou 4 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet, le délai qui expire le plus tard devant être considéré.

VIII - CAS DES DEMANDES INTERNATIONALES (PCT)

Les demandes internationales sont déposées auprès de l'office récepteur, la date de dépôt étant celle attribuée par ledit office. Le bureau international (OMPI) tient lieu actuellement d'office récepteur pour l'OAPI.

Les demandes n'ayant fait l'objet que d'une recherche internationale (Chapitre I du PCT) doivent entrer en phase OAPI au plus tard dans un délai de vingt (20) mois à compter de la date de la priorité revendiquée.

Les demandes ayant fait l'objet d'un examen préliminaire international (Chapitre II du PCT) doivent entrer en phase OAPI au plus tard dans un délai de trente (30) mois à compter de la date de la priorité revendiquée.

IX- DELIVRANCE

Lorsque toutes les exigences de procédure sont respectées et toutes les taxes exigibles acquittées, le modèle d'utilité est délivré.

Toutefois, sur requête du déposant, l'Organisation peut procéder à l'ajournement de la délivrance pour une période ne dépassant pas 12 mois à compter de la date de dépôt.

Cependant, ceux qui ont bénéficié de délais dans le cadre de la Convention de Paris ou d'autres conventions internationales auxquelles les Etats membres de l'OAPI sont parties, ne sauraient bénéficier du droit à l'ajournement.

X - MAINTIEN EN VIGUEUR DES DROITS

Les droits rattachés à une demande de modèle d'utilité ou à d'un modèle d'utilité sont réputés en vigueur pour une période de cinq ans à compter de la date de dépôt.

La validité du titre peut être étendue à huit (08) ans, moyennant introduction d'une demande en prolongation au plus tôt six (6) mois et au plus tard un (01) mois avant la date d'expiration de la période suscitée de cinq (5) ans.

Dans le cas où cette prolongation n'a pas été demandée dans le délai imparti, la demande peut être encore reçue 6 mois après cette date butoire moyennant paiement d'une taxe de retard.

Au-delà de ce délai de grâce de 6 mois, le modèle d'utilité est déchu. Toutefois, le titulaire ou ses ayants droit peuvent obtenir le rétablissement des droits selon une procédure de restauration auprès de l'Organisation. Pour les modalités de restauration, adressez-vous à la SNL, à votre mandataire ou directement à l'OAPI, selon les cas.

Pour les demandes internationales, la date d'échéance de la prolongation sera à un mois de la 5^{ème} année anniversaire de la date du dépôt international.

XI- RECOURS

Toute décision de rejet d'une demande de modèle d'utilité est susceptible d'un recours auprès de la Commission Supérieure des Recours. La décision de ladite Commission est sans appel.

ANNEXE I

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DE MODELE D'UTILITE

MU201

| REQUÊTE | CADRE RESERVE A LA SNL | CADRE RESERVE A L'OAPI |
|---|---|--|
| <p>Le Soussigné dépose la présente demande conformément à l'annexe II de l'Accord de Bangui:</p> | <p>PV n° : du : Fait à : Pays : visa</p> | <p>Date de réception : Date de dépôt : N° de dépôt : Visa</p> |
| <p>(RUBRIQUES I A X A REMPLIR PAR LE DEPOSANT OU LE MANDATAIRE)</p> <p>I. PCT</p> <p>N° : Date : N° WO : Date WO :</p> | <p>II. TITRE DE L'INVENTION :</p> <p>Instrument pour couper les régimes de bananes</p> | |
| <p>III. DEPOSANT(S) <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Personne physique</p> | | |
| <p>Nom et Prénoms : WAFFO Atanga</p> | | |
| <p>Adresse(s)(pays) : 551 , des bananiers Santchou, Cameroun</p> | | <p>Domicile(pays) : Cameroun</p> |
| <p>N° de téléphone (le cas échéant) :</p> | <p>Adresse de télécopieur :</p> | <p>Adresse électronique :</p> |

IV. AUTEUR(S)

Nom et Prénoms : Maïmouna Guidado

Adresse : 41, rue de la savane Bamenda - Cameroun

V. MANDATAIRE

Nom et Prénoms : Cabinet LES SEPT COLLINES

Adresse : 74 , rue du Mont Cameroun Limbé - Cameroun

N° de téléphone (le cas échéant) :

Fax :

Adresse électronique :

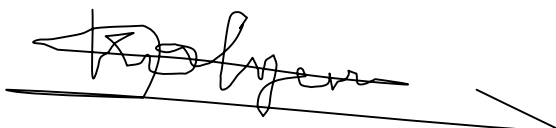
| VI. PRIORITES CONVENTIONNELLES REVENDIQUEES | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| NATURE DE LA DEMANDE | PAYS D'ORIGINE DE LA PRIORITE | DATE(S) ET N°S DE DEPOT | AU(X) NOM(S) DE : (A préciser) |
| | | | |
| VII. TRANSFORMATION D'UNE DEMANDE DE BREVET D'INVENTION (le cas échéant) | | | |
| DEMANDE DE BREVET D'INVENTION | | | |
| N°: | DATE: | AU(X) NOM(S) DE : | |
| VIII. DEMANDE INITIALE EN CAS DE DIVISION | | | |
| | | DATE : | N° : |

IX. SIGNATURE DU DEPOSANT OU DU MANDATAIRE, LE CAS ECHEANT

Nom du signataire en caractères d'imprimerie : KALO Jean

Fait à : Limbé -, le : 25/12/1999

SIGNATURE ET CACHET



ANNEXE II

POUVOIR DE MANDATAIRE

POWER OF ATTORNEY

Je(Nous) / I(We)

WAFFO Atanga

551 , des bananiers

SANTCHOU, Cameroun

autorise(autorisons) par la présent / do hereby authorize

Cabinet LES SEPT COLLINES

Adresse : 74 , rue du Mont Cameroun Limbé - Cameroun

à me (nous) représenter en qualité de / **to represent me (us)**

déposant(s), titulaire(s) de brevet ou de modèle d'utilité / patent applicant(s) or utility model proprietor(s)

Intitulé : Instrument pour couper les régimes de bananes

A agir en mon(notre) nom dans toutes les procédures auprès de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle pour tout ce qui concerne le dépôt de demande de brevet ou de modèle d'utilité ou en ce qui concerne un brevet délivré ou un modèle d'utilité enregistré

to act for me(us) in all proceedings before the African Intellectual Property Organization concerning application of patent or utility model or granted patent or registered utility model

? A encaisser tout versement en mon(notre) nom

To receive payments on my(our) behalf

? Le pouvoir peut être délégué.

Substitute powers of attorney may be given

? Par la présente, je révoque (nous révoquons) tous les pouvoirs concernant la (les) demande(s) ou le(les) brevet(s) modèles d'utilité ci-dessus.

I(We) hereby revoke all previous powers of attorney in respect of the above applications or patents or utility models.

Lieu / Place Santchou

Date / Date

21/11/1999

Signature(s) / Signature(s)



Prière aussi de dactylographier le(s) nom(s) du (des) signataire(s)

Please also indicate by typewriter the name(s) of signatory(ies).

ANNEXE III - TAXES

| DESIGNATION | Coût en CFA | Valeur en FF |
|--|-------------|--------------|
| Taxe de dépôt : | 60 000 | 6 000 |
| Taxe de publication : | 145 000 | 1450 |
| Taxe de priorité, par priorité : | 25 000 | 250 |
| Taxe de longueur ² (description+revendications+planches de dessins) : | | |
| - de 11 à 20 pages----- | 65 000 | 650 |
| - de 21 à 30 pages----- | 100 000 | 1000 |
| - de 31 à 40 pages----- | 135000 | 1350 |
| et ainsi de suite, à raison de 35 000 FCFA par tranche supplémentaire de 10 pages. | | |

² Formule de calcul de la taxe de longueur : $TL = 65\,000 \text{ F CFA} + (n-2) \times 35\,000 \text{ FCFA}$
n = nombre de tranches de 10 pages ou planches, pour $n \geq 2$.

ANNEXE IV - CONTACTS S N L

BENIN

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
(Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises)
Fax : (229) 33 15 20/30 30 24
Tél. : (229) 30 16 46/30 01 07/31 02 40/30 30 24 B.P. 363
COTONOU

BURKINA FASO

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
(Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat)
Tél. : (226) 31 25 42/ 31 44 93
Fax : (226) 30 73 05/31 84 97/31 17 30/32 48 28
B.P. 514 OUAGADOUGOU

CAMEROUN

SERVICE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DE LA TECHNOLOGIE
(Ministère du Développement Industriel et Commercial)
Tél. : (237) 23 13 35/22 25 12
Fax : (237) 22 27 04/ 22 66 79
YAOUNDE

CENTRAFRIQUE

SERVICE NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DE LA NORMALISATION
(Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé)
Tél. : (236) 61 30 69
Fax : (236) 61 76 53/61 58 88 B.P 1988 BANGUI

CONGO

ANTENNE NATIONALE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
(Ministère du Développement Industriel, Chargé de la Promotion du Secteur Privé National)
B.P. 2120
BRAZZAVILLE

COTE D'IVOIRE

OFFICE IVOIRIEN DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
(Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Entreprises)
B.P. V 65 ABIDJAN
Tél. : (225) 22 66 21/21 40 57
Fax : (225) 21 64 74/22 84 94

GABON

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
(Ministère du Commerce et du Développement Industriel)
Tél. : (241) 76 38 97/76 79 02/76 34 21
Fax (241) 72 15 38/74 59 78/76 34 21
B.P. 237 LIBREVILLE

GUINEE

SERVICE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
(Ministère de la Promotion du Secteur Privé, de l'Industrie et du Commerce)
B.P. 468 CONAKRY
Tél. (224) 41 17 20 / 41 45 19/41 52 22
Fax : (224) 41 25 42/41 39 90

GUINEE BISSAU

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE, AU TOURISME ET A L'ARTISANAT**
Av. 3, De Agosto-CX A – Postal 85 BISSAU
Tél. : (245) 22 22 75 / 22 22 76
Fax (245) 20 11 71 / 22 10 01

MALI

DIVISION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DE LA NORMALISATION
(Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat)
Tél. : (223) 22 57 56/22 06 63/22 43 87/22 87 50/22 80 58
Fax : (223) 22 61 37/23 02 67
B.P. 1759 BAMAKO

MAURITANIE

DIRECTION DE L'INDUSTRIE
(Ministère des Mines et de l'Industrie)
Tél. : (222) 25 33 51/25 33 37/25 39 97
Fax : (222) 25 35 82/25 32 25
B.P. 387 NOUAKCHOTT

NIGER

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
(Ministère du Commerce et de l'Industrie)
Tél. : (227) 73 34 67/73 59 07/73 29 74
Fax : (227) 73 27 59/73 59 07 B.P. 11700 NIAMEY

SENEGAL

SERVICE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DE LA TECHNOLOGIE
(Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie)
Tél. (221) 8 22 99 94/8 22 04 43/8 35 11 52
Fax (221) 8 23 14 04
104, rue Carnot, B.P. 4037 DAKAR

TCHAD

DIVISION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DE LA TECHNOLOGIE
(Ministère du Développement Industriel, Commercial et Artisanal)
Tél. : (235) 51 21 79/51 56 56/51 45 26
Fax : (235) 52 27 33
B.P. 424 N'DJAMENA

TOGO

STRUCTURE NATIONALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (SNPIT)
(Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Développement de la Zone Franche)
Tél. : (228) 21 29 07/ 21 29 09/21 29 71/21 29 01/21 05 52
21 22 89/21 13 55/21 40 13/22 10 08
Fax : (228) 22 49 13/21 05 72
B.P. 831 LOME

ANNEXE V

LISTE DES MANDATAIRES AGREES

Cabinet CAZENAVE

B.P N° 500

Tel. (237) 21 32 89

Fax (237) 20 64 14

Telex S/C Cab.Pub. 1140

YAOUNDE (Cameroon)

Cabinet Me SIDIBE Moussa Samba

B.P N° 1549

Tel./ Fax (223) 21 23 83

BAMAKO (Mali)

Cabinet EKANI-CONSEILS

B.P N° 4797 OR 5852

Tel. (237) 22 26 62

Fax (237) 22 26 60

YAOUNDE (Cameroon)

Cabinet Thierno GUEYE

TG Services

56, AV. Faidherbe-B.P N° 5503

DAKAR FANN

Tel (221) 822 35 38/822 56 78

Fax : (221) 822 19 91

DAKAR (Senegal)

Cabinet J. EKEME

B.P N° 6370

Tel./ Fax (237) 31 67 53

YAOUNDE (Cameroon)

Cabinet Bilingue MARY CONCILIA

ANCHANG

830, rue 1771, face BAT BASTOS

B.P 6262

Tél : (237) 20 97 76

Fax (237) 20 85 70

YAOUNDE (Cameroun)

GCI INTERNATIONAL

B.P 213 CIDEX 3

Tel./ Fax (225) 32 18 78

ABIDJAN (Côte d'Ivoire)